

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir, en vertu du Code du Développement Territorial, que le fonctionnaire délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Monsieur MURAWSKI Radoslaw demeurant Chaussée de Huy 265 à 1325 Chaumont-Gistoux.

Le terrain concerné est situé Rue du Calvaire, 1 à 1300 Wavre et cadastré division 2, section F n°216X.

Le projet consiste en la transformation d'un bien comprenant un commerce et un logement en un bien comprenant 3 logements et présente les caractéristiques suivantes :

- Le gabarit du bâtiment existant reste inchangé (R+1+toit), son esthétique en façade avant n'est pas modifiée ; seule la façade arrière et latérale droite sont isolées ;
- La création d'une structure en bois à clairevoie pour les terrasses des logements au premier étage et au deuxième étage servant aussi de car port ;
- Les rénovations se situent principalement à l'intérieur du bâtiment par la création de 3 appartements ;
- La toiture est rénovée entièrement sauf concernant les fermes qui sont conservées : doublage du faîtage, chevrons neufs, isolation en laine minérale de 24cm entre chevrons, finition extérieure identique à l'existant en tuile de teinte noir et orange ainsi que des nouvelles tuiles de couleur foncées anthracite; la toiture est surélevée d'environ 15cm par rapport à l'existant ; Des châssis en bois peint en blanc en façade avant, identique à ceux existants , et des châssis en PVC imitation bois de ton blanc en façade arrière ; en façade avant, les seuils en pierre bleue, briques et volets sont conservés pour respecter le bâti existant ; la façade arrière et latérale sont isolées avec une finition en crépi ;
- La descentes des allèges de 3 baies arrière pour accéder à la cour arrière depuis le rez-de-chaussée ;
- La façade avant est chaulée afin de protéger la brique et de retrouver l'aspect d'origine ;
- Le volume existant conserver une toiture à double pente ;
- Un emplacement de parking.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article suivant du Code du Développement Territorial : Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

Le projet s'écarte d'un permis d'urbanisation : le permis d'urbanisation prévoit, pour le lot A, constitué d'une maison d'habitation et cour (Restaurant "La Charmille") qu'il conservera son volume, son apparence et sa destination.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse [permisurbanisme@wavre.be](mailto:permisurbanisme@wavre.be).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 13/07/2026 au 27/08/2026 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

**Les mesures particulières de publicité sont suspendues du 16 juillet au 15 août en vertu de l'article D.I.16 du Code du Développement Territorial.**

A Wavre, le 1<sup>er</sup> juin 2026